Atelier des Lèvres

belles à croquer !

Maquillage longue durée des lèvres avant la séance !

(CANDYLIPS® • MAGICLIPS® • FRESHLIPS®• NUDYLIPS®)

Nous vous remercions infiniment d'avoir choisi l'Atelier des Lèvres pour la réalisation de votre maquillage longue durée des lèvres. Votre confiance nous honore !

Afin que la séance se déroule dans les meilleures conditions, nous vous recommandons de suivre attentivement les conseils suivants :

. Consulter le questionnaire de santé www.atelierdeslevres.ch/fr/questionnairedesante

. Prévenez-nous de toute modification de votre état de santé avant la séance.

. Ne buvez pas d'alcool la veille et le jour même de la prestation.

. La veille et je jour de la prestation évitez d'absorber de l'aspirine ou des anti-inflammatoires.

. Il est recommandé de ne pas se maquiller les lèvres le jour même.

. Le jour du traitement ne pas venir à jeun.

. Le maquillage longue durée est mieux toléré sur une peau bien hydratée. L'idéal et d'appliquer 2 à 3 fois par jour une semaine avant le traitement une crème hydratante pour les lèvres.

. **ANESTHÉSIANT** : Nous ne sommes pas autorisés à appliquer une crème anesthésiante, mais vous pouvez vous la faire prescrire par un médecin et l'appliquer 30 minutes avant la séance.

. **GONFLEMENTS ET ŒDÈMES** : afin d'atténuer ces risques, faites-vous prescrire par un médecin ou un pharmacien du Proteochoc* ou de l'Extranase* (3 jours avant et 3 jours après le traitement).

. Si vous êtes sujet aux **BOUTONS DE FIÈVRE (HERPES SIMPLEX type 1)**, il est conseillé de se faire prescrire par un médecin un anti-viral et de commencer le traitement 5 à 7 jours avant la séance et le poursuivre après selon les recommandations.

Pour les personnes étant **occasionnellement sujettes aux boutons de fièvre**, nous vous conseillons de prendre 3 jours avant la séance **L-Lysine* 1000 mg de Solgar** et de poursuivre 4 jours après (3 comprimés par jours).

** Tous ces produits sont fournis à titre indicatif. Ils se trouvent en pharmacie ; vous devez toutefois vous faire confirmer par votre médecin traitant qu'il n'existe aucune contre-indication avec votre état de santé.*